

**COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MAI 2023****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 MAI 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 26 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	: 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET et Alain LIONS

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

**POUVOIRS :**

Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN  
Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL  
Monsieur Richard MELENDEZ a donné pouvoir à Monsieur Alain LIONS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Michel MEDICI

**OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est précisé que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal, en ce début de séance, pour ajouter une délibération complémentaire à l'ordre du jour.

L'objet de cette délibération concerne l'attribution d'une subvention au profit de l'association « Le Club rencontre ». Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération.

**INFORMATIONS**

Monsieur Michel MEDICI se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les points du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée

**ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET LE SIABS DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE « ARVE PURE 2022 » - DEL 2023 019**

La CCPMB s'est engagée dans l'opération Arve Pure en 2019. N'ayant pas la compétence « eau et assainissement », elle avait mis en place un partenariat avec la commune de Passy sous forme d'une prestation de services pour la réalisation des diagnostics. La commune de Passy n'est aujourd'hui plus en mesure d'assurer cette prestation. La CCPMB a donc recruté en mars 2023 un chargé d'opération eau et environnement et souhaite appuyer et redynamiser son engagement dans l'opération.

La CCPMB ne porte pas la compétence « eau et assainissement », mais :

- Elle a engagé avec ses communes membres la préparation du transfert, ciblé au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Elle porte la compétence de protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (dont l'animation et la concertation [...] de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques [...]),
- Elle est signataire du contrat global du bassin versant de l'Arve.

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec chaque service compétent en assainissement sur l'ensemble du territoire, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Convention permettra de travailler conjointement à la réalisation des objectifs visés dans le cadre du 11e programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024), du contrat global Arve et de l'opération collective « Arve Pure 2022 » qui y est intégré.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariat avec les communes et le SIABS dans le cadre de l'opération collective « Arve Pure 2022 »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**ENVIRONNEMENT – PROGRAMME « ACTEE 2 » – CONVENTION DE FINANCEMENT - DEL 2023 020**

La CCPMB a monté un dossier de candidature et a été retenue parmi les lauréats de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE 2.

Le projet ACTEE prévoit la réalisation de plusieurs actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics de la CCPMB et de ses communes :

- Lot 1 : Ressources humaines = financement d'un poste d'économiste de flux mutualisé au sein de la CCPMB
- Lot 1 : Prestations intellectuelles = Assistance à maîtrise d'usage
- Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
- Lot 3 : Etudes techniques = études faisabilité, SDIE, substitution fioul
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre

Cette candidature a été portée en groupement à l'échelle de la Haute-Savoie avec pour pilote le SYANE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du programme ACTEE 2 avec les communes membres.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

*[Handwritten signatures and initials]*

Madame Pascale DEDIEU souhaite des précisions sur ACTEE II

Monsieur Jean-Paul MUGNIER explique que la CCPMB a créé un poste d'économiste de flux pour accompagner les communes sur les actions de performance énergétique du bâti. Une rénovation de l'ancienne école de Vervex est envisagée. L'économiste de flux doit rédiger en collaboration avec la commune le cahier des charges permettant de lancer l'étude de faisabilité de travaux.

## ENVIRONNEMENT – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE – AVIS SUR LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS DE LA VALLEE DE L'ARVE

### Contexte :

L'article 186 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de baisse de 50 % des émissions de particules fines issues de la combustion du bois entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un PPA. Le plan national « chauffage au bois domestique performant » publié le 23 juillet 2021 vise à répondre à cet objectif.

### Evaluation du plan bois de la Vallée de l'Arve :

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air) a rédigé un « Plan Bois vallée de l'Arve » qui consiste en une projection du plan d'actions 2020-2030 du Plan de Protection de l'Atmosphère n°2. Les actions réalisées jusqu'en 2022 ont été intégrées et des projections ont été réalisées sur la poursuite de certaines actions d'ici 2030.

### La conclusion de ce document est :

**« L'ambition des actions du PPA2 de la vallée de l'Arve permet de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.**

Les actions évaluées quantitativement ne doivent pas occulter tout le travail de pédagogie, de sensibilisation aux bonnes pratiques et de contrôle qui doit être mené en parallèle et qui conditionne tout autant l'atteinte de cet objectif ambitieux. »

### Consultation des personnes publiques associées :

Le Préfet de Haute-Savoie demande à chaque collectivité impliquée dans le PPA 2 de la Vallée de l'Arve de donner un avis sur ce « Plan Bois vallée de l'Arve ».

La CCPMB avait émis en 2018 un avis sur le PPA 2 sous forme d'une délibération (2018/122 du 26/09/2018). Cet avis, partagé avec les autres EPCI concernés, était « favorable, à condition que les demandes des Communautés de communes soient reprises intégralement dans le document final du PPA2 ». L'Etat n'avait apporté aucune des modifications demandées dans le document avant son adoption.

### Avis de la CCPMB :

Les remarques ci-dessous concernent plus particulièrement le Plan Bois proposé, et restent donc d'actualité :

- **L'interdiction d'utilisation des foyers ouverts est en vigueur depuis le 1er janvier 2022.** Le Plan Bois prend en compte une suppression totale des émissions des foyers ouverts à l'horizon 2030. Actuellement aucun contrôle n'est réalisé ni même prévu sur l'application de cette interdiction.

***L'application de l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts ne pourra être considérée comme effective que lorsqu'un système de contrôle sera mis en place sur le terrain. Ce dernier ne pourra en aucun cas relever du pouvoir de police des maires.***

- **Le Fonds Air Bois** a été prolongé à plusieurs reprises depuis sa fin initialement en 2021. L'objectif du PPA 2 de 3 500 appareils n'est pas atteint et le sera difficilement. L'action Fonds Air Bois doit être prolongée et renforcée pour garantir l'atteinte de l'objectif dans les délais impartis.

9/10/23  n l

- **Le Fonds Air Gaz** n'est pas pris en compte dans l'évaluation du Plan Bois réalisée par Atmo. Pour autant, elle est incluse dans le PPA2 pour un potentiel de conversion de 1000 appareils bois non performants. Comme anticipé par les EPCI en 2018, cet objectif est irréaliste : les appareils de chauffage au bois individuels ne peuvent techniquement pas être remplacés par des chauffages au gaz (en raison d'une desserte partielle du territoire en gaz de ville et de la difficulté de remplacer un chauffage individuel par un chauffage central). Le nombre de dossiers traités à ce jour par la CCPMB est révélateur : 10 (conversions de chauffages fioul uniquement). **Il est impératif de trouver une solution viable pour convertir ces 1000 appareils de chauffage au bois non performants, qui ne seront pas touchés par le Fonds Air Gaz.**
- **La rénovation énergétique** des logements est prise en compte dans le Plan Bois mais pas à la hauteur de son enjeu. Atmo considère une diminution du besoin de chauffage de 1% par an liée à la rénovation énergétique, sans justification. Le PPA n'a pas d'action sur la massification de la rénovation énergétique mais la CCPMB et les collectivités de la Vallée de l'Arve portent des actions fortes de leur côté. **Il est indispensable de massifier la rénovation thermique des logements pour avoir un impact réel sur le besoin de chauffage du secteur résidentiel. Pour cela, des moyens conséquents sont encore à investir au profit des habitants, tant en accompagnement technique et humain que financier.**
- **Les dossiers réalisés dans le cadre du Fonds Air Entreprises de la CCPMB** sont pris en compte. En effet des dossiers de remplacement d'appareils de chauffage au bois sont éligibles. La CCPMB a porté un Fonds Air Entreprises qui a fait les preuves de son efficacité entre 2017 et 2021. 39 entreprises ont bénéficié d'une aide pour leur investissement en faveur de la qualité de l'air : 633 000 € de subvention ont permis un investissement total de 1 524 000 €. La CCPMB souhaite attirer l'attention sur ce dispositif de FAE qui est en cours de refonte et d'harmonisation à l'échelle des 5 EPCI du PPA.

Monsieur Florent MARQUET souhaite avoir des précisions, l'objectif du PPA et celui sur le plan d'action bois de chauffage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aide pour la rénovation des logements. (Vitrage, isolation..)

Le membres de l'assemblée ne se sont pas prononcés. Ils souhaitent plus de renseignements

#### FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°1 - DEL 2023 021

##### ⇒ Section de FONCTIONNEMENT

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 445 €	
60632	Fournitures de petits équipements		- 3 445 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 3 445 €</b>	<b>- 3 445 €</b>

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- A l'unanimité
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 1 du budget de principal,**

#### Voirie – sécurisation voirie– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - DEL 2023 022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Dans le cadre de l'augmentation du trafic sur le territoire communal, il est proposé de renforcer le dispositif de sécurité routière. Quatre secteurs ont été identifiés :

- L'école / église : Route Bernard Hinault
- Entrée du village – secteur Mairie : Route de Letraz / Route des Lacs
- La Pallud (sortie de l'autoroute)
- Route de Lardin

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



Le montant des travaux s'élève à **29 513.10 € HT.**

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **8 853.93 € HT.** € auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

Le plan financement serait donc le suivant :

**Plan de financement envisagé :**

<b>COÛT ESTIMATIF DU PROJET</b>	<b>29 513.10 € HT.</b>		
<b>FINANCEMENT EVALUE</b>			
Aide du Conseil Général de la Haute-Savoie (Demande à constituer)		<b>8 853.93 € HT</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	<b>20 656.17 € HT</b>	<b>70 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 513.10 € HT.</b>	<b>100%</b>

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu ce qui précède,
- A l'unanimité
- **ADOpte** le projet d'investissement pour un coût estimatif de 29 513.10 € HT.
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement,
- **AUTORISE M. Le Maire** à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des amendes de police

### **Voirie – Réparation rond-point du cycliste – Route de Létraz – Demande de subvention auprès de la Région - DEL 2023 023**

Sur proposition de la Commission Technique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réparation rond-point du cycliste, situé route de Létraz, dans le cadre du passage du Tour de France, le 18 juillet 2023.

Le coût total des travaux s'élèverait à **11 800 € HT.**

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de **3 540 €** auprès de la Région.

La dégradation du Rond-point est causée en partie par le passage des bus scolaire sur le Rond-Point.

Le plan financement serait donc le suivant :

<b>COÛT ESTIMATIF DU PROJET</b>	<b>11 800 € HT</b>		
<b>FINANCEMENT EVALUE</b>			
Aide de la Région (Demande à constituer)		<b>3 540 €</b>	<b>30 %</b>
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	<b>8 260€</b>	<b>70 %</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 800 €</b>	<b>100%</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 11 800 € H.T.,

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, autofinancement,
- **AUTORISE M.** Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès de la Région et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- **CHARGE M.** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Madame Marie-Paule MOULIN suggère de joindre à la demande de subventions des photos de bus qui dégradent sur le rond-point.

#### **FINANCES – ANIMATION - : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2023 - DEL 2023 024**

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Vu la délibération DEL2023 014 du 24 mars 2023 attribuant les subventions de fonctionnement

Considérant la demande présentée par l'Association Le club rencontre

Associations	Montant alloué
Club rencontre	300 €

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant la demande présentée par l'association le Club rencontre
- Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement présentée ci-dessus,

#### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DEL 2023 025**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

##### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

##### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

##### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

MPM.  NS

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRES- Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif (A.P.D.) - DEL 2023 026**

Vu la délibération n° 2021 094 en date du 23 avril 2021 désignant le cabinet AMOME représenté par Monsieur Olivier GRANGER comme Assistant Maître d'Ouvrage.

Vu la délibération n° 2022 061 en date du 26 août 2022 retenant le cabinet M'architecte pour la construction de la Maison de la Santé Pluridisciplinaires,

Vu la délibération n° 2023 003 en date du 24 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, pour la création d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaires.

Considérant que l'Avant-Projet Définitif (APD) de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires a été présenté aux membres du Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023.

Le coût prévisionnel au stade de l'APD s'élève à :

01. TERRASSEMENT - RESEAUX - ESPACES VERTS : 163 000.00 € H.T.
02. BORDURES - REVETEMENTS – SIGNALIATION : 102 000.00 € H.T.
03. GROS OEUVRE – MACONNERIE : 250 000.00 € H.T.
04. CHARPENTE - COUVERTURE – BARDAGE : 340 000.00 € H.T.
05. ETANCHEITE : 13 500.00 € H.T.
06. MENUISERIES EXTERIEURES ALU : 30 000.00 € H.T.
07. MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : 56 000.00 € H.T.
08. ISOLATION EXTERIEURE – ENDUITS : 18 000.00 € H.T.
09. SERRURERIE : 75 000.00 € H.T.
10. ASCENSEUR : 28 000.00 € H.T.
11. DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS : 75 000.00 € H.T.
12. CHAPES - CARRELAGE – FAIENCES : 10 000.00 € H.T.
13. MENUISERIES INTERIEURES : 105 000.00 € H.T.
14. PEINTURES : 36 000.00 € H.T.
15. SOLS SOUPLES : 22 000.00 € H.T.
16. ELECTRICITE - COURANT FAIBLES : 127 500.00 € H.T.
17. CLIMATISATION REVERSIBLE : 93 000.00 € H.T.
18. PLOMBERIE – SANITAIRES : 46 000.00 € H.T.
19. VENTILATION - TRAITEMENT D'AIR : 50 000.00 € H.T.

TOTAL GENERAL H.T. : 1 640 000.00 € H.T      TVA 20.00% : 328 000.00 €  
TOTAL GENERAL T.T.C. : 1 968 000.00 € T.T.C.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Richard MELENDEZ et Alain LIONS)
- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) de la futur Maison de la Santé Pluridisciplinaires

Monsieur Alain LIONS s'interroge sur le financement de la MSP.

Madame Fabienne PEDERIVA répond par l'emprunt (50%) et par l'autofinancement (50%).

MPT.

MS

**VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition de locaux communaux - DEL 2023 027**

Les critères d'attribution des salles communales au profit des associations ont été définies, selon que les associations relèvent de l'intérêt général et la participation à la vie communale, ou pas.

Monsieur le Maire donne lecture de deux modèles de convention de mise à disposition de locaux communaux :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit
- Convention de mise à disposition à titre payant

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean-Paul MUGNIER, Richard MELENDEZ et Alain LIONS) et 3 ABSTENTIONS (Ivane BUISSON, Philippe PERNAT et Florent MARQUET)
- Approuve les conventions présentées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**FINANCE – TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023 - DEL 2023 028**

Les critères d'attribution des salles communales au profit des associations ont été définies, selon que les associations relèvent de l'intérêt général et la participation à la vie communale, ou pas.

Dans la délibération DEL2021 098 du 14 décembre 2021, il est proposé :

- Supprimer : Stages payants des associations à leurs adhérents : 35,00 € de l'heure
- Rajouter :
  - 4 € de l'heure pour les salles de l'ancienne Tour Carrée et 10 € de l'heure pour la salle polyvalente de la Tour Carrée pour les associations ne relevant pas de l'intérêt général,
  - Dans le cadre des stages payants organisées par les associations ne relevant pas de l'intérêt général, les mêmes dispositions s'appliquent (10 € ou 4 € de l'heure suivant la salle occupée).

La présente modification s'applique à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean-Paul MUGNIER, Richard MELENDEZ et Alain LIONS) et 3 ABSTENTIONS (Fabienne PEDERIVA, Ivane BUISSON et Philippe PERNAT)
- Approuve les modifications de la délibération DEL2021 098 du 14 décembre 2021

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Madame Pascale DEDIEU souhaite des précisions sur la tarification et la définition de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER estime qu'il faudrait essayer de trouver un compromis. Suite à la réunion dernière réunion des associations (19 avril 2023), il y a eu une mauvaise interprétation de la définition de l'intérêt général, des critères de paiement et non-paiement. Les associations participent aux fêtes du village, cela risque d'être la fin du bénévolat des associations.

Madame Fabienne PEDERIVA présente les critères d'intérêt général. (lecture du document). Elle indique que la gratuité des salles est une subvention déguisée.

HPot

ms



Madame Fabienne PEDERIVA précise qu'il existe une reconnaissance pour les associations reconnues d'utilité publique et une reconnaissance pour les associations reconnues d'intérêt général. Certaines associations de Domancy possèdent ces reconnaissances.

Monsieur Florent MARQUET demande si on peut faire payer les associations uniquement en période hivernale.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des frais fixes (entretien des locaux, électricité.).

### Convention de pose et de mise à disposition d'un poteau incendie communal pour la défense extérieure contre l'incendie - DEL 2023 029

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **AUTORISE** l'implantation d'un poteau incendie communal n°17 pour la défense extérieure contre l'incendie sur la parcelle cadastrale n° OA 03163
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à signer toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### SYANE - « Travaux de Gros Entretien Reconstruction » programme 2023 - DEL 2023 030

LE SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- Montant global estimé à : **52 470,00 Euros**
- Avec une participation financière communale s'élevant à : **30 748,00 Euros**
- et des frais généraux s'élevant à : **1 574,00 Euros**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : **52 470,00 Euros**, avec une participation financière communale s'élevant à : **30 748,00 Euros** et des frais généraux s'élevant à : **1 574,00 Euros**
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie  
80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **1 259,00 Euros**, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **24 598,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

APPE.  M

**RESSOURCES HUMAINES - Avancements de grade - DEL 2023 31**

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Poste	Postes supprimés	Postes créés
Assistante administrative en charge du secrétariat technique <i>Temps complet</i>	Le 28.02.2023 Grade : Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	Le 01.03.2023 Grade : Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> classe
Fontainier / agent technique polyvalent <i>Temps complet</i>	Le 30.06.2023 Grade : Adjoint Technique	Le 01.07.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent polyvalent technique et enfance <i>Temps non complet</i>	31.08.2023 Grade : Adjoint Technique	01.09.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe
Agent polyvalent technique et enfance <i>Temps non complet</i>	31.08.2023 Grade : Adjoint Technique	01.09.2023 Grade : Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- A l'unanimité
- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- CHARGE M. Le Maire du suivi administratif, financier et plus généralement à faire le nécessaire.

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE**

(pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante

DPU - décisions de renonciation - prises par le Maire					
numéro	parcelle(s)	adresse	détails	surface	décision
DIA07410323A0015	B3121/B2855	312 rte de Passy	maison individuelle	1333	Décision de renonciation
DIA07410323A0016	A3293	342 rte de Létraz	1 appartement, 1 cave, 1 garage, 1 parking	506	Décision de renonciation
DIA07410323A0017	B1490/B3087/ B3233/B3236 B3237	230 route du cruet	établissement FERSTL TGM	3988	Décision de renonciation

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sabine SOCQUET-CLERC invite les membres du Conseil municipal à la cérémonie du 8 mai 2023.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h30

Compte-rendu approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

Mise en ligne le  
25/09/23

MPH.



AS